DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 octobre 2016

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3980-2016.
Cause tarifaire 2017-2018 d'Hydro-Québec Distribution.
Demande de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* afin d'ordonner à Hydro-Québec de répondre à certaines demandes de renseignements.

Chère Consœur,

L'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* ont pris connaissance des réponses B-0086, HQD-16, Document 10 d'Hydro-Québec Distribution (« le Distributeur ») à la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA au présent dossier. La présente lettre est transmise dans les deux jours de la réception de ces réponses, lesquelles ne sont devenues disponible à notre équipe que le lundi 17 octobre 2016. De plus, nous attirons l'attention de la Régie sur le fait que son site Internet a connu des difficultés d'accès à plusieurs reprises au cours des derniers jours, incluant aujourd'hui (19 octobre 2016 en après-midi), alors qu'il est totalement impossible d'y accéder. Dans l'éventualité où nous serions dans l'impossibilité de déposer la présente lettre directement sur ce site cet après-midi, nous tenterons de la transmettre par courriel au greffe et au Distributeur.

Nous soumettons respectueusement au Tribunal que certaines des réponses d'Hydro-Québec Distribution à la demande de renseignements no. 1 de SÉ-AQLPA sont incomplètes. En conséquence, nous invitons respectueusement le Tribunal à ordonner à Hydro-Québec Distribution de répondre et/ou compléter ses réponses aux questions ci-après :

- Sur les réseaux autonomes, **les questions SÉ-AQLPA-1.31 (b), (c) et (j)** et les réponses d'Hydro-Québec ont été les suivantes :

> ***QUESTION SÉ-AQLPA-1.31 B) À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION***
>
> *Quel est le taux d'inflation du combustible utilisé par le Distributeur pour calculer les coûts évités montrés au tableau 2 précité?*
>
> ***RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA QUESTION SÉ-AQLPA-1.31 B)***
>
> *Le Distributeur rappelle que la prévision du prix des combustibles utilisée pour les coûts évités est basée sur la prévision de long terme du WTI de l'EIA dans son rapport annuel Annual Energy Outlook.*
>
> ***QUESTION SÉ-AQLPA-1.31 C) À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION***
>
> *Quel est le taux d'inflation du mazout no 2 proposé par WTI dans sa dernière mise à jour sur un horizon de 20 ans?*
>
> ***RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA QUESTION SÉ-AQLPA-1.31 C)***
>
> *Voir la réponse à la question 1.31 b).*
>
> ***QUESTION SÉ-AQLPA-1.31 J) À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION***
>
> *Quel est le taux d'inflation du prix de base SPEDE que le Distributeur a utilisé pour son calcul ?*
>
> ***RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA QUESTION SÉ-AQLPA-1.31 J)***
>
> *Le Distributeur a utilisé le taux d'inflation US de Global Insight de février 2016.*

Ces réponses d'Hydro-Québec ne fournissent pas les informations spécifiques demandées, lesquelles étaient pourtant simples. Hydro-Québec nous convie à effectuer des recherches dans des sources externes (pour lesquelles elle ne fournit pas la référence et certaines sources fournissant des informations multiples et structurées de différentes façons), de sorte qu'il n'est pas certain que nous pourrons y retracer l'information correspondant exactement à ce que nous avions demandé, à savoir : quelles sont les données qu'Hydro-Québec a spécifiquement utilisées. Nous invitons respectueusement la Régie à ord9onner à Hydro-Québec Distribution de fournir les réponses aux questions posées.

- Sur les *Innovations technologiques et commerciales (Projet de thermostats communicants au marché Résidentiel)*, **la question SÉ-AQLPA-1.8 (c)** et la réponse d'Hydro-Québec ont été les suivantes :

  QUESTION SÉ-AQLPA-1.8 C) À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

  Quel est le coût d'un thermostat communicant et le coût d'un thermostat non communicant ?

  RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA QUESTION SÉ-AQLPA-1.31 C)

  Le prix des thermostats varie en fonction de plusieurs facteurs, dont, entre autres, les diverses fonctionnalités des appareils, l'intégration ou non d'une plateforme de communication, de même que les services de base intégrés à l'achat des thermostats communicants.

  Nous soumettons respectueusement qu'Hydro-Québec, à la fois pour les fins de l'évaluation du Projet et du fait qu'il réalise ce Projet, doit disposer au moins d'un ordre de grandeur, qu'elle pourrait fournir à la fois i) quant aux coûts des thermostats communicants et ii) quant aux coûts des thermostats non-communicants. Nous ne pouvons pas croire qu'Hydro-Québec soit dans l'impossibilité de fournir quelque donnée que ce soit.

  Cette information nous apparaît essentielle. En effet, 9M$ sont investis dans l'innovation chaque année. Si par exemple l'innovation en question ne permet pas des économies d'énergies mais coûte anormalement cher à mettre en place (sans compter le fait que le Distributeur encourage le client à ajouter un appareil émetteur de radiofréquences dans son environnement, lequel ne communiquerait pas avec le compteur), alors il y aura lieu de réévaluer la pertinence de la poursuite de ce Projet et de son financement par les tarifs.

- **À nos questions SÉ-AQLPA-1.22 (a) et (b)**, nous avions demandé la mise à jour du nombre de compteurs (tant communicants que non communicants) qui restent à installer *« À la date la plus récente dont vous disposez (en la spécifiant) »*. Mais Hydro-Québec se limite à nous référer à son rapport trimestriel du 30 juin 2016. Or il nous semble qu'Hydro-Québec Distribution devrait déjà disposer des données du rapport trimestriel du 30 septembre 2016 et pouvoir les fournir, ce qui permettra d'évaluer le réalisme de sa projection de compléter le Projet LAD au 31 décembre 2016.

  De plus, l'affirmation d'HQD selon laquelle sa projection de compteurs non communicants est de zéro nous apparaît une impossibilité ; ce n'est pas une position juridique qui est demandée à HQD mais une prévision. Puisque le Distributeur sait déjà qu'il était (en date de l'audience urgente du 19 juillet 2016 du dossier R-3964-2016), aux prises avec 129 000 compteurs non-changés car difficiles d'accès et qu'il sait déjà approximativement quel pourcentage de ces difficultés est dû à des clients *« récalcitrants »* et quel

pourcentage à des clients *« négligents »*, il devrait pouvoir présumer quel pourcentage optera pour l'Option de retrait parmi les installations qui restent à accomplir. L'historique des dernières années *(et le fait qu'il inscrira les clients qui ne rappelleront pas le Distributeur suite à ses rappels comme étant des clients de facto choisissant de payer des frais pour éviter des compteurs communicants)* sont des informations qui peuvent également l'aider. HQD fait des prévisions à longueur d'année. Nous ne voyons pas pourquoi elle ne serait pas capable de faire une prévision quant aux installations à venir de compteurs non communicants. Voir également notre contestation ci-après de la réponse de HQD à la question SÉ-AQLPA 1.27 a) quant à l'absence de prévision du nombre de compteurs non communicants (CNC).

- **La réponse de HQD à la question SÉ-AQLPA 1.27 a)** semble aller à l'encontre de l'exigence de la Régie citée en référence à notre question. Le Distributeur doit mettre au tableau 3 les **CNC prévus**. Il a tous les outils pour y arriver. De plus, le Distributeur nous réfère à d'autres réponses, lesquelles esquivent également de répondre à notre question. Nous considérons ces informations importantes pour la fin du suivi du déploiement, surtout si le coût d'installation des CNC doit être examiné. Lors des premières années du déploiement, il était difficile de prédire le nombre de clients qui opteraient pour l'Option de retrait. Mais puisqu'il y a maintenant un historique, le Distributeur devrait pouvoir prévoir ce nombre.

- **La réponse aux questions SÉ-AQLPA 1.29 a) et b)** nous semblent, à première vue, erronées, car nous avons des témoignages du terrain de clients qui ont reçu le compteur intelligent et qui ont voulu le faire changer par un CNC (suite à l'apparition de symptôme de santé) et qui affirment attendre le compteur non-communicant commandé depuis 2 ans, d'autres depuis plusieurs mois. Nous invitons donc la Régie à inviter le Distributeur à revérifier sa réponse en précisant à la Régie le nombre de clients en attente d'un CNC et le délai maximal que le Distributeur s'impose pour installer les CNC aux clients qui le demandent. Nous désirons également savoir en b) si ces cas doivent être additionnés au tableau 11, qui ne compte que les CNC *installés*, pour connaître le vrai nombre total d'optants. Il serait préférable et plus efficient de fournir ces éléments en réponse à la DDR.

- **La réponse à la question SÉ-AQLPA 1.29 e)** porte à confusion. D'une part, le Distributeur affirme en réponse à SÉ-AQLPA 1.29 d) qu'il n'a pas accès à la quantité de « 129 000 » compteurs pour les changer, mais ici, à 1.29 e), il semble affirmer qu'il ne reste que « 56 000 » compteurs à installer. Il serait préférable et plus efficient de fournir cette clarification en réponse à la DDR et, au besoin, apporter la rectification requise.

- **Les réponses aux questions SÉ-AQLPA 1.29 f) et g)** ne répondent pas aux questions. En effet, nous désirons savoir si le fait que plus de 2% des compteurs soient des CNC pose un défi technique pour les communications entre compteurs-routeurs-collecteurs et la centrale de gestion des données. Lors du dossier R-3770-2011, le Distributeur affirmait qu'au-delà de ce pourcentage, il risquait d'y avoir des problèmes techniques sur le réseau.

Qu'en est-il ? Il serait préférable et plus efficient de fournir ces éléments en réponse à la DDR.

- **La réponse à la question SÉ-AQLPA 1.30 a)** semble incorrecte, puisque le Distributeur dispose déjà de l'information, dans ses dossiers, lui permettant de répondre à la question posée. Il nous semble impossible que seulement 6 personnes aient envoyé une lettre de Préoccupation/refus en 6 mois de 2016 alors qu'il existe, selon la réponse à SÉ-AQLPA-1.29 d, quelques « 129 000 » non installés dont un haut pourcentage résultant de clients dits récalcitrants. HQD semble donc disposer déjà de l'information requise lui permettant de confirmer que les 6 cas énoncés ne couvrent pas les cas de ces clients récalcitrants. Il est important qu'HQD l'affirme clairement afin que l'on ne fasse pas dire à cette statistique de 6 cas, au rapport trimestriel de HQD, ce qu'elle ne dit pas.

Nous invitons donc respectueusement le Tribunal à ordonner à Hydro-Québec Distribution de répondre et/ou compléter ses réponses aux questions susdites.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.